



Conseil municipal du 25 juin 2026 : fallait-il attribuer une subvention à une association en voie de dissolution ?

Le point n° 9 du conseil municipal portait sur l'attribution des subventions aux associations.

Parmi les bénéficiaires figurait l'amicale « **La Source** » de Chémery, à laquelle il était proposé d'attribuer une subvention de **600 €**, sous condition de la poursuite effective de ses activités en 2026. La délibération précisait qu'en cas de dissolution de l'association en cours d'année, la subvention ne serait pas versée ou devrait être restituée.

Quelques jours auparavant, le 15 juin, j'avais adressé au maire un courrier recommandé de cinq pages, accompagné de nombreuses pièces, afin d'attirer son attention sur la situation de cette association. J'en avais également adressé une copie à l'ensemble des conseillers municipaux, à l'exception de deux d'entre eux.

Je n'avais pas transmis ce courrier au maire délégué de Chémery, en raison de son lien de parenté avec le président de l'association. Je ne l'avais pas davantage adressé à l'adjointe en charge de la commission concernée, considérant qu'au regard de ses responsabilités passées et actuelles, elle ne pouvait raisonnablement ignorer la situation de cette association.

Tous deux ont d'ailleurs indiqué, lors du conseil municipal, ne pas avoir reçu ce courrier. Cette affirmation est exacte. Elle résulte du choix que j'avais fait de ne pas leur en adresser personnellement copie.

Les documents produits étaient explicites.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du **27 avril 2026** constate qu'aucun candidat ne s'est présenté aux fonctions de président, de secrétaire ou de trésorier. L'association reconnaît elle-même son impossibilité de reconstituer son bureau et annonce la convocation d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour unique objet sa dissolution.

Cette assemblée générale extraordinaire était convoquée pour le **29 juin 2026**, soit quatre jours seulement après le conseil municipal. Son ordre du jour ne comportait qu'un seul point : le **projet de dissolution de l'amicale « La Source »**.

Dans ces conditions, une question s'imposait : **était-il opportun d'attribuer une subvention municipale à une association dont les propres dirigeants annonçaient la disparition prochaine ?**

La délibération a été adoptée.



J'ai donc pris la parole devant le conseil municipal.

« Le courrier que je vous ai adressé le 15 juin dernier établissait, pièces à l'appui, que l'association "La Source" traversait une situation particulièrement préoccupante : impossibilité de reconstituer son bureau, procédure de dissolution engagée et plusieurs décisions de justice remettant en cause sa gouvernance.

Ces éléments n'étaient pas anecdotiques. Ils étaient essentiels pour apprécier l'opportunité d'attribuer une subvention municipale.

L'adjointe chargée de la commission "Sports, loisirs et éducation" exerçait déjà des responsabilités dans ce domaine lors du précédent mandat. Mon courrier rappelait qu'elle ne pouvait raisonnablement ignorer cette situation.

Dès lors, une question se pose.

Soit ces éléments ont été portés à la connaissance des membres de la commission et ceux-ci ont malgré tout proposé l'attribution d'une subvention. Il faut alors s'interroger sur la qualité de l'analyse qui a conduit à cet avis.

Soit ces éléments n'ont pas été communiqués aux membres de la commission. Dans ce cas, ceux-ci ont rendu leur avis sans disposer d'une information complète sur la situation de l'association.

Dans les deux hypothèses, le fonctionnement de cette commission interroge.

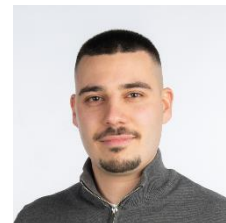
Je demande donc que toute la lumière soit faite sur les informations effectivement communiquées aux membres de la commission avant qu'ils ne rendent leur avis, afin que chacun puisse apprécier si celui-ci a été formulé en parfaite connaissance des faits. »



Cette intervention a donné lieu à plusieurs échanges animés avec l'adjointe en charge de cette commission ainsi qu'avec le maire délégué de Chémery-lès-Faulquemont.

Le Hérisson ne reproduira pas leurs réponses dans cet article. Il attendra la publication du procès-verbal du conseil municipal afin de rapporter fidèlement les propos tenus par chacun. C'est une question de rigueur et de respect du débat démocratique.

Le Hérisson se contentera, à ce stade, de rappeler un fait objectif. Le maire délégué de Chémery est un proche parent de l'ancien président de l'association, lequel, après avoir quitté la présidence, siège désormais en qualité d'assesseur, comme le mentionnent les documents de l'association.



Chacun appréciera ce contexte au moment d'évaluer les positions exprimées lors du débat.

Le Hérisson préfère s'appuyer sur des faits, des documents et des décisions de justice plutôt que sur des affirmations gratuites.

C'est cette méthode qui continuera à guider nos publications.

Le débat est désormais public. Les lecteurs se feront leur propre opinion.

Comme le fait traditionnellement **Le Hérisson**, nous rappelons les noms des 23 élus qui composent la majorité municipale. Les décisions prises en conseil municipal sont des décisions collectives. Il est donc légitime que les habitants sachent quels élus en assument la responsabilité politique.

**Grégory KOPPERS / Catherine KNEVELER / Mohamed MAGHEZZI /
Marie-Laure FRESNOY / Mickael MAUER / Evelyne SPANNAGEL /
Stéphane COLZATO / Jennifer LEININGER / Alain KOPPERS /
Déborah WITTMER / Célestin JAKUBIAK / Lorraine FISCHER /
Pierre BLANCHARD / Daisy DOLVECK / Jean-Claude PFISTER /
Pascale LOSSON / Ludovic MILLET / Kelly CARVALHO MARTINS /
Abdenour SOUALEM / Virginie FUHRMANN / Gian-Mauro NOVELLU /
Valérie CAPLAIN / Laurent LOMBARDI.**

Prochaine publication portant sur la délibération N° 6.

